

Pour en finir avec la polémique sur le loup (2/5)

Chronique de Bernard Foray-Roux (épisode 2/5). Cette semaine, la question des "loups-hybrides".

Comme il l'écrit lui-même, Bernard Foray-Roux a du mal à faire accepter qu'il n'est ni "pro" ni "anti" loup. Pourtant celui que nous connaissons comme écrivain et conférencier mais qui reste, à la base, géographe et agronome de formation, entend bien rester en dehors des polémiques qu'il juge stériles, riches en violences mais pauvres en résultats.



Quelque part dans la vallée, en janvier 2019 (DR)

Quel est en France le pourcentage de loups-hybrides ? Voilà encore un beau sujet de polémiques qu'il faut décrypter. Pourquoi, là encore, certains ont-ils donné, souvent sur le tard, des chiffres fantaisistes ? Parce que la Convention de Berne¹, qui protège la faune sauvage en Europe, défend les « *races pures* » et reste assez floue sur les hybrides. Donc, prouver que les loups étaient majoritairement hybrides aurait autorisé à les tuer sans enfreindre la loi...

C'est ce que demandait par exemple, en 2018, Patricia Morhet-Richaud, sénatrice LR des Hautes-Alpes, ou cet éleveur ardéchois qui « *estimait* » que les loups étaient hybrides à 70 %². Ce dernier s'appuyait sur la très citée étude du ForGen, un laboratoire d'analyse génétique allemand qui mérite qu'on s'y attarde.

ANALYSES VIDES OU INCOMPLÈTES

En novembre 2017, une conférence de presse est organisée à Grenoble par un collectif qui se définit lui-même comme des « *éleveurs, élus, citoyens, etc.* ». Ce groupe estime que l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) ne donne pas les vrais chiffres sur le loup, ni les vraies informations, et que le laboratoire français qui travaille pour l'État, l'Antagène, est complice.

Il décide donc de demander à un laboratoire privé allemand d'analyser des échantillons prélevés en France par ses soins, avec deux présumés :

- les loups ne viendraient pas d'Italie mais d'Europe de l'Est ;
- il y aurait beaucoup plus d'hybrides qu'on ne le dit.

Le ForGen envoie à Grenoble une scientifique qui présente son rapport, inclus dans un document remis aux présents et à la presse. Il fait 19 pages³. De la page 1 à 5, le groupe présente sa lecture de la situation en France et la nature de ses doutes et suspicions. De la page 6 à 12, le groupe présente le laboratoire, sa réputation, ses méthodes de travail et la localisation des prélèvements : Alpes (40), Vosges (15), Aveyron (72 - département où le groupe lui-même « *estime* » qu'il y a 10 loups). Pour au total, 127 prélèvements. De la page 13 à 15, le laboratoire, ayant retiré les « *analyses vides* » et les « *analyses incomplètes* », explique que seuls 25 échantillons ont pu être analysés (dont 16 venant des Alpes). Du danger de faire réaliser des prélèvements par des amateurs, aussi dévoués soient-ils...

Le ForGen rapporte que, sur les seuls 25 éléments exploitables, il a pu établir que les souches génétiques venaient de Lettonie, de Russie et des Pays-Baltes, mais pas d'Italie. Et que 70 % étaient des hybrides. Ensuite, les pages 16 à 19 sont un communiqué de presse du groupe de commanditaires satisfaits.

FIABILITÉ LIMITÉE

À ce jour, personne n'a pu accéder au rapport complet du ForGen et, donc, savoir où, comment, par qui, sur quels animaux, etc., les échantillons avaient été prélevés. Cela ouvre malheureusement la porte à toutes les erreurs et manipulations (prélèvements sur le même animal, plusieurs attaques du même loup, prélèvement hors de France). On n'entend, depuis, plus parler de ce document.

Le but de l'opération était, donc, de prouver que :

- les loups étaient des hybrides, donc pas protégés par la Convention de Berne, donc éliminables.
- les loups avaient été importés clandestinement de l'Est et ne venaient pas naturellement d'Italie. Donc que leur présence était la conséquence d'actes illégaux et dangereux.

Pour sa part, l'ONCFS chiffre à 8,5 % le pourcentage d'hybrides parmi les loups en France - ce qui génétiquement est cohérent, car de nombreux problèmes s'opposent à l'accouplement et à la survie des petits (même si l'hybridation est possible, contrairement à ce qu'ont affirmé certains "pro-loup" au départ) - dont 2,5 % depuis leur retour en France et 6 % réalisés en Italie avant. Sur les 580 loups actuels, il y aurait donc environ 50 loups hybrides en France.

LE LOUP REVENU OU RÉINTRODUIT ?

L'adjectif est important et, quand Laurent Delahousse dit « *réintroduit* » au JT de 20 heures de France 2, il doit s'en excuser ensuite ! Les cartes de présence du loup depuis 1992 sont claires, il vient d'Italie (et même pas d'Espagne où ils sont, pourtant, environ 2000). L'observation de loups de souche de l'Est est réelle mais récente et, surtout, concentrée dans les Vosges, ce que confirment les scientifiques allemands, belges ou suisses.

Tous les éleveurs du Mercantour, puis des montagnes du Sud-Est, ont vite compris que le loup trouvait dans les estives - accueillant de gigantesques transhumances avec peu de bergers et des chiens spécialisés dans la conduite et pas dans la protection (border-collies par exemple) - un immense garde-manger peu dangereux comparativement à l'Italie.

Pour les "anti-loups", démontrer la réintroduction clandestine revenait à discréditer le facteur "naturel", comme on a pu le voir pour les "lâchers de vipères en hélicoptère" ou la réintroduction par l'État de l'ours dans les Pyrénées, ou du lynx dans les Vosges. Cela étant, des particuliers ont bien détenu des loups venant, entre autres, de pays de l'Est et il y a eu quelques "évasions", et même un cas de "lâcher", mais les animaux rendus à la vie sauvage ont rapidement disparu.

Bernard Foray-Roux

Dans le prochain épisode : Ces données de base étant posées, on en arrive enfin aux vraies questions que l'accumulation de faits divers et de contre-vérités font, hélas, parfois perdre de vue. Quel problème pose la présence du loup en France, au-delà des fantasmes ? Le loup est un prédateur redoutable et un chasseur efficace. On peut donc craindre de lui, avec raison, trois types de prédatons :

- sur l'homme ;
- sur la faune sauvage ;
- sur la faune domestique.

Nous les étudierons la semaine prochaine !

NOTES

1. Convention de Berne (1979).
2. Le Dauphiné Libéré, 26 juin 2018
3. Consultable sur demande à l'auteur de l'article.

Article publié dans [Le Crestois du 15 janvier 2021](#)